

Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Redon COMMUNE DE MESSAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2009**

Date de convocation : 29.06.2009

Date d'affichage : 08.07.2009

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents :** 15 **Votants :** 18

L'an deux mil neuf, le 6 JUILLET à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Messac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, du 29 JUIN 2009, sous la présidence de **Monsieur Thierry BEAUJOUAN**, Maire,

Étaient présents : MM. GIFFARD, ROUL, DUTELMPLE adjoints MM. LE GARREC, RICHOMME, Mme GOUESBET-NAUD, MM. GUILLOIS, VIGNON, Mmes LEMAIRE, BERNIER, JOLIVEL, LEFEVRE, Mme VOLAND, M. BOSCHEREL ;

Absents : MM.TROUBOUL, BEAUDOUIN, Mme LEGUEDE, M.GEFFRAULT

Pouvoir : MM. TROUBOUL à GUILLOIS ; BEAUDOUIN à GIFFARD, Mme LEGUEDE à M. VIGNON ;

Secrétaire : M. Dominique VIGNON

**N°75-2009 : Droit de Prémption Urbain,
DIA propriété cadastrée section AD N°249 1, Avenue des rangées**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section AD N°249, sise au N°1 Avenue des Rangées à MESSAC, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la Commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°76-2009 : Droit de Prémption Urbain,
DIA propriété cadastrée section YS N°170 -57, Avenue de Pelouine**

Informé de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître LE COULS et TROUVELOT, Notaires à BAIN DE BRETAGNE, concernant une propriété bâtie cadastrée section YS N°170, sise au N°57 Avenue de Pelouine à MESSAC, à l'intérieur du périmètre du Droit de Prémption Urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas faire valoir le droit de prémption au profit de la Commune, à l'occasion de cette aliénation.

**N°77-2009 : Droit de Prémption Urbain,
Demande d'acquisition propriété cadastrée section AC N°58 -22 Rue Cawiezel**

M. le Maire soumet à l'assemblée la demande d'acquisition présentée par Maître Christian RAY, notaire à Maure de Bretagne, concernant une propriété bâtie cadastrée section AC n°58 sise 22, Rue Cawiezel à MESSAC sise dans le périmètre du **Droit de Prémption Urbain** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'estimation immobilière dressée par les services fiscaux en date du 18 décembre 2007, fixant la valeur du bien à 70 200 € (soixante dix mille deux cents euros) ;

Considérant le prix de vente fixé à 80 000 € (quatre vingt mille euros) trop élevé ;

- Décide de présenter une offre d'achat pour un montant 73 500 € (soixante treize mille cinq cents euros) ;
- Donne pouvoir au Maire afin de signer auprès de l'étude de Maître RAY, toutes pièces authentifiant la vente au profit de la commune moyennant le prix ci-dessus proposé.

**N°78-2009 : Exclusion du Champ d'application du Droit de Prémption Urbain,
des lotissements : « La Ville Orée », « La Lande de Clédy », « Les Epinettes »**

Suivant délibération du 18 avril 1990, un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune; son périmètre a été étendu à la suite des modifications des documents d'urbanisme conformément aux délibérations des 4 février 2002 et 9 mars 2004 ;

L'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des lotissements ou les cessions de terrains des Zones d'Aménagement Concertés par la personne chargée de l'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer du droit de préemption urbain pour une période de 5 ans, à compter du jour où la délibération est exécutoire, les lotissements privés dits :

- « La Vilorée » Médiane Promotion;
- « La Lande de Clédy » PIGEAUT Immobilier ;
- « Les Epinettes » Arcade Foncier- ACELIA
- « Le bois du Breil » Acanthe.

N°79-2009 : Service Assainissement Participation pour raccordement à l'égout

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement une Participation pour Raccordement à l'égout est instituée sous forme d'un montant forfaitaire en contrepartie des travaux préalables aux branchements qui sont réalisés par le service technique. La charge de travail et l'équipement du service ne permettent pas d'effectuer tous les travaux et le montant du forfait est insuffisant par rapport aux frais engagés par la commune.

Il rappelle que la participation pour raccordement aux égouts concerne tous les branchements d'assainissement réalisés à la suite de la création et des tranches d'extension du réseau ; Elle est à la charge, selon le cas, des propriétaires des constructions ou des aménageurs s'ils financent des équipements publics d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'ART L1331-1 à L1331-4 ;

Décide que les travaux de branchement d'immeubles édifiés après la mise en service du réseau d'assainissement collectif seront à charge des propriétaires, sous vérification du service technique communal ;

Décide d'instituer une Participation forfaitaire pour Raccordement à l'égout applicable à tous les immeubles construits après la mise en service du réseau collectif d'assainissement ;

Fixe son montant à 500 € (cinq cents euros) sans T.V.A, à compter du 1^{er} août 2009.

**N°80-2009 : Décision Modificative N°2 au budget de la Commune
Exercice 2009**

Informé du bilan de l'opération de travaux d'extension de l'école primaire, du restaurant scolaire et de la bibliothèque et de l'insuffisance des crédits budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote la Décision Modificative N°2 au Budget de l'exercice 2009 de la Commune;

Sens / Article /Opération	Libellé	Montant
Dépense d'investissement ART 2313-33	Construction - Extension Ecole, cantine, Bibliothèque	+ 50 000 €
Dépense d'investissement ART 2313-12	Construction Halte garderie	- 11 000 €
Dépense d'investissement ART 2313-17	Réhabilitation Syndicat d'initiative et Chambres d'étapes	- 10 000 €
Dépense d'investissement ART. 2313-20	Restauration de l'Eglise	- 10 000 €
Dépense d'investissement ART. 2313-34	Réhabilitation logements locatifs Rue St-Abdon	- 19 000 €

**N°81-2009 : contrat de fourniture et livraison de repas en liaison chaude
Au Service de Restauration Scolaire de l'Ecole Publique**

Rapport M. Ernest GIFFARD, adjoint chargé des affaires scolaires ;

Deux offres ont été présentées sur les 4 sociétés consultées pour la prestation de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au service de restauration scolaire de l'école publique. Après examen des candidatures, les membres de la commission chargée de l'ouverture des plis proposent de retenir le groupe ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION domiciliée Allée Gabriel Lippmann à VANNES ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote à main levée (votants = 18 ; abstentions = 02 ; favorables = 16) ;

- Adopte la proposition des membres de la commission et donne pouvoir au Maire de signer avec le groupe ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION un contrat de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire de l'école publique, pour une durée de une année scolaire renouvelable deux fois, moyennant les tarifs suivants à la rentrée de septembre 2009 :

- Repas enfant : 2.10 € HT soit 2. 215 € TTC ;
- Repas adulte : 2.40 € HT soit 2.532 € TTC ;

Fixant un montant annuel de commande minimum de 44 100 € HT et, maximum de 52 920 € HT ;

- Précise que la validation des menus et l'introduction de produits bios ou durables seront soumis à la commission des affaires scolaires

N°82-2009 : Recette provenant du produit des amendes de police Aménagement d'une voie mixte piétons / cycles Rue Général Allard

Suivant délibération du 12 janvier 2009, un dossier a été présenté pour l'inscription des travaux d'aménagement d'une voie mixte piétons / cycles Rue du Général Allard, au titre des participations provenant du produit des amendes de police.

Ce projet a été retenu au cours de la commission permanente du Conseil Général du 27 avril 2009 et un crédit de 4 610 € est proposé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le montant alloué et s'engage à faire exécuter les travaux.

N°83-2009 : Convention entre la Commune et Réseau Ferré de France Financement et exécution d'une étude préliminaire.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la dernière réunion du 9 juin à la mairie avec la SNCF, Réseau Ferré de France, les élus des Communautés de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et de Pipriac, de la Commune de Guipry et de la Région, sur le projet de modernisation de la gare de MESSAC ó GUIPRY.

Les statistiques de fréquentation font ressortir une moyenne journalière de 430 montées, soit de l'ordre de 900 à 1 000 voyageurs, classant la gare de MESSAC au 6^{ième} rang des TER sur 33 en Région Bretagne. Les prévisions traduisent un triplement au cours de la prochaine décennie.

La réalisation des travaux de rénovation des bâtiments et d'implantation de nouveau mobilier extérieur au cours du second semestre 2009 ont été confirmées par la SNCF. Par contre, aucune réponse n'est apportée sur la demande de sanitaires à la Gare.

Les projets de travaux en vue de la sécurisation du franchissement des voies et de la création de stationnement au Nord de la Gare nécessitent une concertation entre les collectivités concernées et R.F.F. Les présidents des deux Communautés de Communes et M. GOUILLET représentant le Conseil Régional ont accepté une participation dans le financement de ce projet. Une étude préalable définissant le programme des besoins ; les hypothèses de solutions, l'étude des propositions et l'évaluation du coût doit être engagée,

Un projet de convention d'étude préliminaire, entre R.F.F. et la Commune, est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les dispositions relatives au financement et à l'exécution d'une étude préalable au projet ;
- Donne pouvoir au Maire afin de signer avec Réseau Ferré de France la convention moyennant un coût d'étude fixé 40 000 € HT, financé pour moitié par la Commune MESSAC = 20 000 € HT et pour moitié par RFF = 20 000 € HT ;

N°84-2009 : Acquisition d'un camion benne Service technique.

M. le Maire soumet à l'assemblée le résultat des recherches engagées depuis le début d'année en vue du remplacement du camion benne des services techniques qui est hors service ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition présentée par la Société LE BRIS Occasions Poids Lourds à SERVON SUR VILAINE concernant un camion benne 40 tonnes de marque Renault; mis en service le 1^{er} décembre 2000 et comptant 129 091 KM, moyennant un prix de vente de 37 500 € HT et reprise de l'ancien véhicule 2 000 € HT. Le véhicule bénéficiera d'une garantie de six mois.
- Donne pouvoir au Maire afin de passer commande et signer toutes les pièces relatives à l'acquisition, immatriculation, assurance et rétrocession de l'ancien matériel.

QUESTIONS DIVERSES :

- Demande d'acquisition de la propriété cadastrée section AB 329-635-636 : le conseil municipal émet un avis défavorable au prix proposé. Il décide de surseoir et charge le Maire de poursuivre la négociation.
- Appel public à concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction des locaux de la poste : sur les 14 candidatures reçues 3 ont été sélectionnées pour un entretien avec les membres de la commission d'appel d'offres : mardi 7 juillet en après midi.
- Projet de regroupement des 2 syndicats SAMOV et Syndicat des Sports : au cours de la dernière réunion du SAMOV, l'ensemble des élus s'est prononcé favorablement à la proposition de faire établir un diagnostic, état des lieux sur le fonctionnement actuel des 2 syndicats et une étude sur les hypothèses d'évolution. Les membres du conseil municipal formulent le souhait d'une seconde rencontre avec les élus de GUIPRY afin de faire le point sur les dossiers et objectifs intercommunaux.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée JEUDI 23 JUILLET à 20H00 précises.